

Le Festival Ukrainien de Montréal
Contrat de règles des vendeurs pour les réservations d'espace (2025)
(veuillez conserver pour votre référence)

- A. **Période de l'événement:** Tous les stands des fournisseurs doivent rester ouverts tout au long de la journée de l'événement (**entre 11h00 et 22h00, le SAMEDI 6 septembre 2025**). Sans l'approbation préalable du Conseil du Festival. Les véhicules ne seront pas autorisés sur le terrain du festival jusqu'à ce que les événements de la soirée soient terminés et que le grand public ait dégagé la zone du festival.
- B. **Remplir le - Formulaire d'INSCRIPTION:** Le formulaire d'INSCRIPTION des vendeurs doit être rempli au complet et doit inclure **un chèque ou par PayPal ou par virement = ukiefestmontrealpayments@gmail.com** pour la location du stand, le dépôt de nettoyage obligatoire et remboursable, la locaGon de la tente, des tables et des chaises, l'électricité (si nécessaire), et tout autre équipement demandé = PAIEMENT INTÉGRAL. La demande d'espace et son acceptation constituent un contrat d'utilisation de l'espace attribué. Le Comité du Festival Ukrainien de Montréal se réserve le privilège de changer les emplacements assignés pour des raisons inévitables. Chaque exposant reconnaît cet accord à ces règles et règlements en payant les frais d'espace d'exposition et en signant ce formulaire de conditions générales. Veuillez faire un chèque à l'ordre du Festival Ukrainien de Montréal 2025 et le poster au Festival Ukrainien de Montréal Attn: Maria Surzycia, 1966, rue Jean Prévost, Dorval (Québec) H9P 2S3.

Date limite: 15 JUILLET 2025 (inscription anticipée) et 1 AOÛT 2025 (inscription tardive)

- C. **Acceptation de la réservation:** Si votre réservation n'est pas acceptée pour quelque raison que ce soit, nous vous informerons par courrier, appel téléphonique ou e-mail dès que possible après réception de votre demande et votre chèque vous sera retourné. Les candidatures seront évaluées en fonction de l'expérience passée avec le Festival, de la diversité des types de stands ou de la diversité des menus, de l'adéquation du stand à l'identité de l'événement, des exigences de service électrique et de la date du cachet de la poste. Le comité des vendeurs se réserve le droit de limiter les articles qu'ils prévoient d'offrir.
- D. **Taille et construction de l'espace du stand du vendeur:** Toutes les installations construites par le vendeur doivent tenir dans une zone d'environ 10 pieds de profondeur et 10 pieds de largeur, sauf indication contraire sur le formulaire de demande, et doivent être soumises à l'approbation du conseil du festival. Les vendeurs fourniront tous les éléments nécessaires à la construction et à l'exploitation de leur zone (tentes, tables, signalisation, etc.), sauf indication contraire au comité des vendeurs. L'espace supplémentaire nécessitera des frais supplémentaires.
- E. **Installation du vendeur:** Sauf autorisation écrite préalable du conseil d'administration du festival, les vendeurs peuvent commencer à installer **leur stand de 14h00 à 21h00 le VENDREDI 5 septembre 2025 et doivent être complètement prêts à fonctionner à 11h00 SAMEDI 6 septembre 2025**. Les vendeurs auront tous les véhicules retirés de la zone du festival avant 21h00 Vendredi 5 septembre 2025. Aucun véhicule ne sera autorisé

dans la zone du Festival jusqu'à la fermeture de l'événement à 23h le SAMEDI 6 septembre 2025.

- F. **Stationnement des vendeurs:** Il y a un stationnement public adjacent au CHALET, c'est-à-dire à l'entrée principale du parc, en diagonale en face du stade olympique. Les vendeurs ne seront PAS autorisés à rester sur les lieux pendant la nuit. **VEUILLEZ NOTER: Les véhicules seront remorqués aux frais du vendeur s'ils sont stationnés dans une zone qui a été barricadée, encordée ou sectionnée par des cônes à l'usage du Festival ukrainien de Montréal ou de la Ville de Montréal pour la durée du 5 septembre, 6 septembre, 7 septembre, 2025.**
- G. **Sécurité:** Un agent de sécurité sera en service le vendredi soir à partir de 23h00 jusqu'à 7h00 le samedi matin. On s'attend à ce que les gardes aient un effet dissuasif sur le vandalisme et le vol; cependant, le Conseil du Festival n'assume aucune responsabilité pour les pertes revendiquées.
- H. **Démolition du vendeur:** les vendeurs enlèveront tous les déchets, les biens et toutes les structures placés sur l'espace avant 17h00 le dimanche soir, et rendront leur espace dans le même état, à l'exception de l'usure naturelle. Dépôt de nettoyage remboursable. Après inspection de chaque stand, que tout est propre, Le Festival Ukrainien de Montréal remboursera la caution.
- I. **L'Électricité:** Les vendeurs n'utilisent pas plus d'électricité que celle indiquée sur cette demande/contrat et approuvée par le Conseil du Festival. Seules les prises étiquetées pendant la période d'inscription seront autorisées, le paiement de prises supplémentaires ne pourra pas être effectué pendant le Festival. Aucun générateur électrique ne sera autorisé sans l'accord écrit préalable du Conseil du Festival.
- J. **L'Eau:** Le Festival fournira de l'eau à tous les kiosques de restauration, afin de se conformer à la réglementation.
- K. **Les Toilettes:** Les installations Porta-Potty à l'usage des participants et des visiteurs du Festival seront situées dans le parc Beaubien.
- L. **Non-transfert d'espace:** les vendeurs ne peuvent pas transférer ou sous-louer leur espace ou toute partie de celui-ci pour permettre à celui-ci d'être utilisé par toute autre personne sans le consentement écrit préalable du conseil d'administration du festival.
- M. **L'Accès:** Le conseil d'administration du festival/les bénévoles auront un accès complet à l'espace couvert par le présent contrat à tout moment pendant le festival.
- N. **La Responsabilité:** Les vendeurs indemniseront et dégageront la Régie du Festival Ukrainien de Montréal de tous les coûts, pertes, dommages ou dépenses, y compris les litiges et les honoraires d'avocat, résultant de toute perte, blessure ou dommage, réel ou allégué, à toute personne ou propriété, découlant de tout acte ou omission du Fournisseur, de ses employés, agents ou autres représentants. Le conseil d'administration du festival et leurs dirigeants, agents, bénévoles ou membres ne seront pas tenus responsables de toute perte ou dommage dû à un vol, un incendie, un accident ou d'autres causes, mais feront preuve de diligence raisonnable pour protéger le vendeur d'une telle perte.

- O. **La Résiliation du contrat:** Le Conseil du Festival se réserve expressément le droit de résilier la réservation/l'accord accordé en vertu des présentes à tout moment sans responsabilité sur le remboursement des frais payés avec les présentes. Le conseil du festival se réserve également le droit d'annuler tout fournisseur pendant l'événement pour non-respect des règles du festival. Aucun remboursement pour quelque raison que ce soit, y compris les intempéries.
- P. **La Conformité aux termes du contrat:** Les vendeurs, leurs représentants, agents et employés se conformeront à toutes les règles et réglementations générales prescrites par le conseil du festival. Le Vendeur certifie que ces informations seront correctement et intégralement communiquées à ses collaborateurs afin d'en assurer la parfaite conformité.
- Q. **Le Droit de refus:** Le Conseil du Festival se réserve le droit exclusif et discrétionnaire de refuser les demandes de réservation d'espace de vendeur en général et dans ces cas en particulier : défaut de fournir des photos du stand du vendeur, limitations d'espace ou d'alimentation électrique, duplication d'articles en vente ou écart par rapport à l'objectif du Festival ou à l'image souhaitée. Le Festival est un événement familial et la vente de tout type d'articles nuisibles, illégaux ou offensants est interdite. La décision du conseil d'administration du festival est définitive.
- R. **La Politique de pluie:** En cas de mauvais temps, le conseil du festival évaluera la situation et déterminera s'il est nécessaire de fermer les stands au festival et d'appeler une pluie. Les vendeurs seront informés si tel est le cas par le personnel du Festival. Aucun véhicule ne sera autorisé sur le terrain du festival jusqu'à ce que le grand public soit évacué de la zone du festival. Aucun remboursement ne sera effectué en raison des conditions météorologiques.
- S. **Le Logo du Festival:** Les vendeurs ne sont pas autorisés à utiliser le logo, le nom ou l'image du Festival sur les articles qu'ils proposent.
- T. **L'Attribution de l'espace du stand:** L'espace du stand sera attribué au hasard aux participants en tenant compte de la taille du stand et des exigences électriques. Les fournisseurs qui reviennent auront la priorité pour l'espace attribué. Tous les autres seront sur la base du premier arrivé, premier servi. En raison des changements dans les limites du festival et des nouvelles stratégies pour les besoins des stands, la disposition des cartes change d'année en année. Le comité des vendeurs ne peut pas garantir l'emplacement de l'espace, mais vous pouvez demander un certain emplacement pour l'examen.
- U. **Les Varenyky/Perogies seront UNIQUEMENT vendu par Le Festival Ukrainien de Montréal; non-autorisé par d'autres fournisseurs.**
- V. **Les ARCHES sont INTERDITES dans les Alees Publiques.**
- W. **Des questions ?**
Envoyez un courriel à Maria Surzycia, la vice-présidente des fournisseurs et des concessions : vendors@ukefestmontreal.org ou par téléphone, au 514-773-8818 et laisser un message. 1966, rue Jean Prévost, Dorval (Québec) H9P 2S3.

J'ai lu et compris ce document, et j'en respecterai toutes les modalités et conditions.

Signature

Date

Nom complet _____

Adresse complète _____

No de téléphone _____
